«\$\$QrCode»

Arrêté fédéral Projet sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2024 à 2027

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme², vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête :

Art. 1

Un crédit d'engagement de 45,43 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2024 à 2027.

Art. 2

Un montant de 15 millions de francs est prélevé sur le crédit d'engagement pour être affecté à l'augmentation temporaire des contributions fédérales prévue à l'art. $5a^4$ de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme⁵.

Art. 3

Le crédit d'engagement est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points ; décembre 2020 : 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes :

- 1 RS 101
- 2 RS **935.22**
- ³ FF **2023** ...
- 4 FF **2022** 1743
- 5 RS **935.22**

- a. 2024: +0,6 %;
- b. 2025: +0,5 %;
- c. 2026: +0,5 %;
- d. 2027:+0,7 %.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.